

N° 2024-209

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société INEO, sise 304 rue de la Voyette à LESQUIN (59812), en ce qui concerne des travaux de fouille et de remplacement de poteau en bois Enedis par un poteau en Béton au 29 rue d'Ennevelin à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 01 juillet pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 01 juillet 2024 pour une durée de 30 jours, en raison des travaux de fouille et de remplacement de poteau en bois Enedis par un poteau en Béton au 29 rue d'Ennevelin à Templeuve en Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,
- Circulation alternée par feux tricolores si nécessaire,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société INEO, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 26 juin 2024

Le Maire,  
Luc MONNET



**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière